



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2018
Date d'affichage : 28 juin 2018

Membres présents : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Philippe BAUDOIN, Madame Isabelle COMBESCOT, Madame Sabine COUDER, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Alexandra VEZINE, Madame Marie-Jane DELAGE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Monsieur Olivier ROUZIER (donne pouvoir à Monsieur Laurent DELAGE), Madame Ludivine CAZORLA (donne pouvoir à Monsieur Gilles DELSOL), Monsieur Pierre AUGUSTE (donne pouvoir à Madame Catherine SAURET)

Absents excusés :

Absents : Monsieur Christian AUBRY, Monsieur Thomas LAUSEILLE

Secrétaire de séance : Madame Marie-José DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE

25-2018 SDE : Travaux d'éclairage public – « Renouvellement Solution LED » du bourg de St Lazare – 1^{ère} tranche

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS

26-2018 Mise en location d'un appartement communal à compter du 22 juin 2018

27-2018 Mise en location d'un appartement communal à compter du 1^{er} juillet 2018

DOMAINE ET PATRIMOINE

28-2018 Appellation du « Chemin de Péchauguy »

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

29-2018 Création de deux postes de médecin et d'un poste de chirurgien-dentiste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 – Centre municipal de santé

- 30-2018 Création d'un poste d'assistant dentaire et de deux postes de secrétaires à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 – Centre municipal de santé
 31-2018 Création d'un poste en contrat occasionnel à compter du 1^{er} août 2018
 32-2018 Création de deux postes en contrat saisonnier pour la période estivale

FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL

- 33-2018 Création d'un poste dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 34-2018 Revalorisation du point d'indice de l'indemnité des élus

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

- 35 -2018 Dotations forfaitaires aux écoles : Année scolaire 2018 – 2019
 36-2018 Tarifs de la cantine et de la garderie : Année scolaire 2018 – 2019
 37-2018 Création du budget annexe pour le Centre municipal de santé

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

- 38-2018 Subventions aux associations – Année 2018
 39-2018 Convention de partenariat avec le Lardin Basket Club
 40-2018 Convention de partenariat avec l'USV Rugby
 41-2018 Demande de subvention au FEADER pour l'équipement médical et numérique du Centre municipal de santé
 42-2018 Demande de subvention – Voyage scolaire
 43-2018 Demande de subvention exceptionnelle – Amicale des sapeurs-pompiers

FINANCES LOCALES – DIVERS

- 44-2018 Reprise d'un véhicule communal

AIDE SOCIALE

- 45-2018 Convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

- 46-2018 Autorisation de principe donnée au Maire pour signer tous les documents relatifs au bon fonctionnement du Centre municipal de santé
 47-2018 Carte de professionnels de santé : délégation de signature à la coordinatrice administrative du Centre municipal de santé

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - DIVERS

- 48-2018 Règlement intérieur de la cantine, de la garderie et des transports scolaires – Année scolaire 2018 – 2019
 49-2018 Nomination du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2019

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2018.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose deux ajouts à l'ordre du jour :

- *DM n° 2018-1 : BP Commune vers BA Centre de Formation pour des travaux d'accessibilité*
- *Nomination d'un délégué RGPD – ATD 24*

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner formulées par des administrés depuis le dernier conseil municipal.

Délibération n° 25-2018 / COMMANDE PUBLIQUE

Objet de la délibération : Travaux d'éclairage public – « Renouvellement Solution LED » du bourg de Saint-Lazare – 1^{ère} tranche

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Bourg de Saint-Lazare, 1^{ère} tranche

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 27 784.37 €.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de « renouvellement- solution LED », soit un montant estimé à 10 419 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 26-2018 / DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet de la délibération : Mise en location d'un appartement communal à compter du 22 juin 2018

La commune est propriétaire d'un logement situé 12 Rue des Ecoles, 2^{ème} étage, porte de droite. Cet appartement se compose de 3 chambres, d'un salon, d'une cuisine et d'une salle de bain.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Décide** de donner à bail le logement sis 12 Rue des Ecoles, 2^{ème} étage, porte de droite, propriété de la commune aux conditions suivantes :
 - Bail d'une durée de 6 ans à compter du 22 juin 2018,
 - Loyer mensuel initial de 350 euros,
 - Indexation des loyers sur l'indice de référence des loyers (IRL).
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 27-2018 / DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet de la délibération : Mise en location d'un appartement communal à compter du 1^{er} juillet 2018

La commune est propriétaire d'un logement situé 12 Rue des Ecoles, 2^{ème} étage, porte de gauche. Cet appartement se compose de 3 chambres, d'un salon, d'une cuisine et d'une salle de bain.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Décide** de donner à bail le logement sis 12 Rue des Ecoles, 2^{ème} étage, porte de gauche, propriété de la commune aux conditions suivantes :
- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2018,
 - Loyer mensuel initial de 350 euros,
 - Indexation des loyers sur l'indice de référence des loyers (IRL).
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 28-2018 / DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet de la délibération : Appellation du « Chemin de Péchauguy »

Considérant que la matérialisation du « Chemin de Péchauguy » poursuit un intérêt public local ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place un panneau de dénomination de voirie sur une voie communale relevant du domaine privé de la commune.

Il s'agit du chemin du Péchauguy qui dessert les parcelles n° 76, 77, 89, 1289, 1291, et 92 de la section L.

Ainsi, pour une meilleure lisibilité et un accès optimal des secours, il convient d'installer le panneau « Chemin du Péchauguy » à son intersection avec la Route de Beauregard.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ☞ **Décide** de matérialiser par la pose d'un panneau de dénomination de voie, le « Chemin de Péchauguy », à son intersection avec la Route de Beauregard ;
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 29-2018 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet de la délibération : Création de 2 postes de médecin et d'un poste de chirurgien-dentiste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour le Centre municipal de santé

Dans sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté une délibération portant sur la création d'un Centre Municipal de Santé. Celui-ci démarrera son activité au 1^{er} octobre 2018.

Les agents recrutés sous la forme contractuelle devront être titulaires :

- du diplôme d'état de Docteur en Médecine, ou de Chirurgie dentaire,
- ou d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le Ministère des Solidarités et de la Santé en application de l'article L 4111-2 du Code de Santé Publique,
- ou d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'un des autres états partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L 4131-1 du Code de la Santé Publique.

Dans le cas d'agents contractuels, ceux-ci seront recrutés pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Si le besoin perdure, l'engagement pourra être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminés n'excède 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera alors reconduit pour une durée indéterminée.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Décide** la création à compter du 1^{er} septembre 2018 au tableau des effectifs contractuels de deux emplois de médecins et d'un emploi de chirurgien-dentiste à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers,

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 30-2018 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL
Objet de la délibération : Création d'un poste d'assistante dentaire et de deux postes de secrétaires à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour le Centre municipal de santé

La création du centre municipal de santé avec le recrutement de deux médecins généralistes et d'un chirurgien-dentiste nécessite l'emploi de deux secrétaires médicales à temps complet, pour les prises de rendez-vous, la gestion administrative et les relations avec les différents organismes sociaux dans le cadre des paiements des consultations médicales.

Ces recrutements se feront, dans un premier temps, sur la base d'un CDD de 12 mois, à temps complet. Une intégration dans la fonction publique territoriale, à l'issue de cette période, pourra être envisagée.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Décide** la création à compter du 1^{er} septembre 2018 au tableau des effectifs contractuels de deux emplois de secrétaires à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une période de 12 mois,

☞ **Décide** la création à compter du 1^{er} septembre 2018 au tableau des effectifs contractuels d'un emploi d'assistante dentaire à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, pour une période de 12 mois,

☞ **Vote** : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 31-2018 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL
Objet de la délibération : Création d'un poste en contrat occasionnel

Monsieur le Maire propose de recruter un agent à temps complet avec des compétences confirmées en tant que plaquiste, peintre et carreleur prioritairement.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} août ou du 1^{er} septembre 2018 (en fonction des candidatures),
- ↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 32-2018 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL
Objet de la délibération : Création de deux postes en contrat saisonnier pour la période estivale

Monsieur le Maire propose de recruter deux étudiants pour travailler chacun un mois durant l'été 2018. Deux périodes sont proposées : du 9 juillet au 3 août et du 6 août au 31 août. Ils seront affectés aux espaces verts et à la propreté urbaine.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Décide** le recrutement direct de deux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes : du 9 juillet au 3 août 2018 et du 6 août au 31 août 2018, à temps complet,
- ↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 33-2018 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL
Objet de la délibération : Création d'un poste dans le cadre des « Parcours Emploi Compétences »

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : Espaces verts – Propreté urbaine
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- ↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 34-2018 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**Objet de la délibération : Revalorisation du point d'indice de l'indemnité des élus**

Délibération annulée car déjà traitée lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Délibération n° 35-2018 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Dotations forfaitaires aux écoles : Année 2018-2019**

Vu l'article L 212-4 du Code de l'éducation ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune alloue annuellement aux écoles maternelle et élémentaire des dotations destinées, entre autres, à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires et à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal et Monsieur le Maire au sujet du financement du voyage scolaire de la classe de CM2. Monsieur AYMARD soulève un problème de communication entre les écoles et la mairie.

Monsieur le Maire explique que la directrice de l'école primaire n'a pas justifié sa demande de voyage scolaire dans les temps (1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017 – 2018) et du coup, Monsieur le Maire annonce que la commune ne financera pas le voyage scolaire de fin d'année de la classe de CM2.

Suite à cette annonce, un mécontentement se fait sentir au sein du Conseil municipal et à la majorité des membres présents, il est proposé, pour pallier à l'absence de financement du voyage scolaire, que soit augmentée la somme affectée à chaque élève pour les sorties pédagogiques. Il est proposé que cette somme passe de 25 à 30 euros.

Concernant l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement et de manuels scolaires, la Commission des Affaires scolaires propose de continuer à raisonner en forfait, c'est-à-dire :

- Ecole maternelle : 470 euros
- Ecole élémentaire : 340 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** les nouvelles modalités de calcul des dotations aux écoles pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

- Un raisonnement par élève pour les sorties pédagogiques (30 euros par élèves),
- Un forfait pour les livres, revues et matériel éducatif (école maternelle : 470 euros, école élémentaire : 340 euros)

☞ **Vote** : Pour : 16
 Contre : 1 (Contre le passage à 30 euros)
 Abstention : 0

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

Délibération n° 36-2018 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES
Objet de la délibération : Tarifs de la cantine et de la garderie : Année 2018-2019

Les tarifs appliqués actuellement sont donc les suivants :

- Tarif cantine enfant :	2,50 €
- Tarif cantine adulte :	4,30 €
- Prix de la garderie municipale (matin) :	0,85 €
- Prix de la garderie municipale (soir) :	1 €

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Tarif cantine enfant :	2,50 €
- Tarif cantine adulte :	4,30 €
- Prix de la garderie municipale (matin) :	0,90 €
- Prix de la garderie municipale (soir) :	1 €

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 37-2018 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES
Objet de la délibération : Création du budget annexe du Centre municipal de Santé

Budget annexe du Centre municipal de santé

Section de fonctionnement :

Dépenses :	314 000 euros
Recettes :	314 000 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	140 000 euros
Recettes :	140 000 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	50 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel :	140 000 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	2 000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	10 000 €
<u>Total des opérations réelles :</u>	<u>202 000 €</u>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	112 000 €
<u>Total de la section de fonctionnement - Dépenses :</u>	<u>314 000 €</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 013 : Atténuation de charges :	500 €
Chapitre 70 : Produits des services :	80 000 €
Chapitre 74 : Dotations et participations :	231 500 €
Chapitre 75 : Produits divers de gestion courante :	2 000 €
<u>Total de la section de fonctionnement - Recettes :</u>	<u>314 000 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Opération 0001 : Matériel médical et paramédical : 100 000 €

Opération 0002 : Mobiliers : 20 000 €

Opération 0003 : Informatique : 20 000 €

Total de la section d'investissement – Dépenses : 140 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Subventions : FEADER (20% du matériel médical et paramédical) : 28 000 €

Virement de la section de fonctionnement : 112 000 €

Total de la section d'investissement – Recettes : 140 000€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 38-2018 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
Objet de la délibération : Subventions aux associations – Année 2018

Monsieur le Maire propose la répartition des sommes suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition montant 2018
Amicale des Tireurs Vézériens	1 500
Lardin Basket	43 200
USV Rugby (PATONNIER Thierry)	45 000
USV Pétanque	1 500
Passion Auto Cross 24	1 500
Cercle Philatélique	1 000
Club Micro-Informatique	500
Roulez Jeunesse	6 000
Amicale des Pêcheurs	2 200
Club de L'Amitié	3 200
FOPAC (BORDERIE Michel)	300
PG CATM (LOUISSON Paul)	150

ANACR (COURNIL Lucien)	100
ARAC (BAULIMON)	200
St Laurent de Bersac	600
Fédération Des Déportés et Internés (ALBERT)	150
FNATH Section du Lardin	2 400
FNACA (RANOUX)	100
Vélo Club Lardinois	1 300
Ewanews	200
Condat Football Club	500
Passeurs de Mémoire (CHARGE Arnaud)	400
CE Condat Associations Sportives	5 000
WHEM24 (Mme THEULET)	200
Concorde Terrassonnaise (Mme VIATEUR)	200
Croix Rouge Française (Mme BAUDIN)	400
Cristal FM	2 500
Prévention routière	100
AFM Téléthon	50
France Alzheimer	100
Ligue Contre le Cancer	250
Resto du Cœur	500
Secours catholique	200
Adil 24	50
Les boules au nez des clowns au cœur de l'hôpital	100
CERADER	50

Une décision sera prise ultérieurement pour les associations qui ont rendu leur demande de subvention hors délai.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 39-2018 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

**Objet de la délibération : Convention de partenariat avec le Lardin Basket Club –
Années 2018 à 2020**

Le conventionnement avec l'association le « Lardin Basket Club » est nécessaire.

Les principaux axes sont les suivants :

- Cette association propose et organise des activités sportives pour les jeunes mais aussi pour l'ensemble des habitants de la commune. Elle ne devra pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative et ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation.
- Les dirigeants doivent gérer le club avec un objectif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** la convention entre la commune et le club sportif « Lardin Basket Club » pour les années 2018, 2019 et 2020.

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 40-2018 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

**Objet de la délibération : Convention de partenariat avec l'USV Rugby – Années 2018 à
2020**

Le conventionnement avec l'association l' « U.S.V. Rugby » est nécessaire.

Les principaux axes sont les suivants :

- Cette association propose et organise des activités sportives pour les jeunes mais aussi pour l'ensemble des habitants de la commune. Elle ne devra pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative et ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation.
- Les dirigeants doivent gérer le club avec un objectif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** la convention entre la commune et le club sportif « U.S.V. Rugby » pour les années 2018, 2019 et 2020.

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 41-2018 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demande de subvention au FEADER pour l'équipement numérique et médical du Centre municipal de Santé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le FEADER est le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

L'acquisition des équipements médicaux (cabinet dentaire, matériels divers pour les praticiens médicaux et paramédicaux) et numériques (logiciels) est éligible à ce fonds.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEADER ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 42-2018 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demande de subvention – voyage scolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un élève originaire du Lardin Saint-Lazare a participé à un voyage scolaire à Londres du 25 au 30 mars 2018.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 euros pour cet élève originaire du Lardin Saint-Lazare,

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 43-2018 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demande de subvention exceptionnelle – Amicale des sapeurs-pompiers

Délibération ajournée au prochain conseil municipal. La demande ne précise pas le montant sollicité.

Délibération n° 44-2018 / FINANCES LOCALES – DIVERS

Objet de la délibération : Reprise d'un véhicule communal

Dans le cadre de la location du véhicule qui sera affecté au CMS pour les gardes des médecins, une offre de reprise du véhicule du restaurant scolaire a été émise pour 1 000 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** l'offre de reprise de ce véhicule,

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 45-2018 / AIDE SOCIALE

Objet de la délibération : Convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il s'agit de la mise en place d'un service de téléassistance, afin de favoriser le soutien à domicile des bénéficiaires.

CASSIOPEA prendra à sa charge gratuitement pour tout nouvel adhérent administré de la commune : le mois en cours d'installation à 27.25 € (au prorata du jour de l'installation) et une mensualité à 27,25 €.

La commune prendra à sa charge pour tout nouvel administré adhérent à CASSIOPEA : une mensualité à 27,25 €.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec CASSIOPEA, aux conditions citées ci-dessus,

✚ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 46-2018 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Objet de la délibération : Autorisation de principe donnée au Maire pour signer tous les documents relatifs au bon fonctionnement du Centre municipal de santé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la création d'un centre municipal de santé nécessite plusieurs démarches spécifiques auprès de différents organismes afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives afin que le Centre municipal de santé ait un fonctionnement efficace et cohérent, par le biais de cette autorisation de signature,

✚ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 47-2018 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Objet de la délibération : Cartes professionnels de santé : délégation de signature donnée à la Coordinatrice administrative du Centre municipal de santé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour sécuriser les télétransmissions, le centre municipal de santé doit se munir de différentes cartes en fonction des habilitations des professionnels exerçant au sein du centre.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ↵ **Délègue** les tâches administratives relevant des cartes professionnelles de santé à Mme la Coordinatrice administrative du Centre municipal de Santé,
- ↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 48-2018 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – DIVERS

Objet de la délibération : Règlement intérieur de la cantine, de la garderie et des transports scolaires – Année scolaire 2018 – 2019

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser chaque année les règlements propres aux différentes prestations liées au système scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des règlements intérieurs liés aux garderies municipales, à la cantine scolaire, au ramassage scolaire et à la facturation des produits communaux liés à ces différents services.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une préconisation émise par la Trésorerie de Terrasson.

Concernant le règlement des factures, le prélèvement automatique doit être favorisé. Le paiement par carte bancaire pourra être envisagé dans une échéance à 2 ans. Le numéraire doit être limité, en limitant son paiement sur une plage horaire sur un jour qui sera à déterminer.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↵ **Adopte** l'ensemble des règlements annexés à la présente délibération, pour l'année 2018/2019.
- ↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 49-2018 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – DIVERS

Objet de la délibération : Nomination du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2019

Considérant que la commune du Lardin Saint-Lazare doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↵ **Désigne** Madame Ingrid DELBOS, Secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019,
- ↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 50-2018 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES
Objet de la délibération : Décision modificative n° 2018-1 : Budget principal de la commune : Virement au Budget annexe du Centre de formation

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des travaux de mise aux normes sont à réaliser à l'Institut de Soudure, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité des ERP.

Cet institut de soudure fait l'objet d'un budget annexe « Centre de formation », mais la somme des travaux de mise aux normes qui s'élève à 7 151.99 € TTC (6 349.54 € HT) n'avait pas été prévue au budget. Il est donc nécessaire de le créditer exceptionnellement par le biais du budget principal de la commune, d'une somme de 6 000 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** la décision modificative n° 2018-1 du budget principal de la commune (virement du budget principal de la commune vers le budget annexe du Centre de formation), et par conséquent, la décision modificative n° 2018-1 du budget annexe du Centre de formation, annexées à la présente délibération ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 51-2018 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Nomination du délégué à la protection des données

Considérant la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au RGPD qui prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement (UE) 2016/679 impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes .

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Désigne** l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données,

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION RATTACHEE**Délibération n° 52-2018 / FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS**

Objet de la délibération : Subvention / fonds de concours à attribuer au service départemental de l'incendie et de secours (SDIS) de la Dordogne pour participer au financement de l'opération de restructuration du centre d'incendie et de secours du Lardin Saint-Lazare

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de restructuration du centre d'incendie et de secours (CiS) du Lardin Saint-Lazare qui a été présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS 24 le mardi 3 novembre 2015 en mairie du Lardin Saint-Lazare.

Communes déléguées par le CiS LE LARDIN ST LAZARE	Population égale 2012 au Niveau au 1er Janvier 2015	Estimation pour les communes sectorisées	% du financement de chaque commune par rapport au montant total	Montant par commune après deduction FCTVA de l'opération	Montant de en 2016 (25 %)	Montant de en 2017 (25 %)	Montant de en 2018 (25 %)	Montant de en 2019 (25 %)	Coût total par habitant
BADEFOLS D'ANS	469	469	7,06%	11 050 €	2 762 €	2 762 €	2 762 €	2 762 €	24 €
BEAUREGARD DE TERRASSON	731	730	10,99%	17 199 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	
CHATRES	190	190	2,86%	4 477 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	
COLY	232	232	3,49%	5 466 €	1 367 €	1 367 €	1 367 €	1 367 €	
CONDAT-SUR-VÉZÈRE	922	922	13,89%	21 723 €	5 431 €	5 431 €	5 431 €	5 431 €	
LA BACHELLERIE	939	858	12,92%	20 215 €	5 054 €	5 054 €	5 054 €	5 054 €	
LA CHAPELLE ST JEAN	95	95	1,43%	2 238 €	560 €	560 €	560 €	560 €	
LE LARDIN ST LAZARE	1912	1912	28,80%	45 048 €	11 262 €	11 262 €	11 262 €	11 262 €	
LES FARGES	333	90	1,36%	2 120 €	530 €	530 €	530 €	530 €	
PEYRIGNAC	544	544	8,19%	12 817 €	3 204 €	3 204 €	3 204 €	3 204 €	
ST RABIER	597	566	8,52%	13 335 €	3 334 €	3 334 €	3 334 €	3 334 €	
VILLAC	262	32	0,48%	754 €	188 €	188 €	188 €	188 €	
TOTAL	7226	6640	100,00%	156 443 €	39 111 €	39 111 €	39 111 €	39 111 €	

Coût total par habitant : 24 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Annule et Remplace** la délibération n° 68-2015 du 30 novembre 2015,
- ☞ **Approuve** le principe du soutien financier de la commune du Lardin Saint-Lazare sous la forme d'une subvention d'équipement / fonds de concours auprès du SDIS pour un montant maximum de 45 048 euros représentant sa quote-part,
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 15.